

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 64
la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 64 afin de procéder au remplacement d'un poteau.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 64 classée RDL2 entre les PR 15 + 110 et 15 + 160*, sur le territoire de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS.

Du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (17h00 les vendredis, interdit les week-ends et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 23 mai 2025.

* Coordonnées GPS : RD64 de 47.074543,-1.755610 à 47.074982,-1.755440

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ORION ENERGY DURABLE, L'Odysea 17 rue Océane CS 20316 44803 Saint-HERBLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 28 avril 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

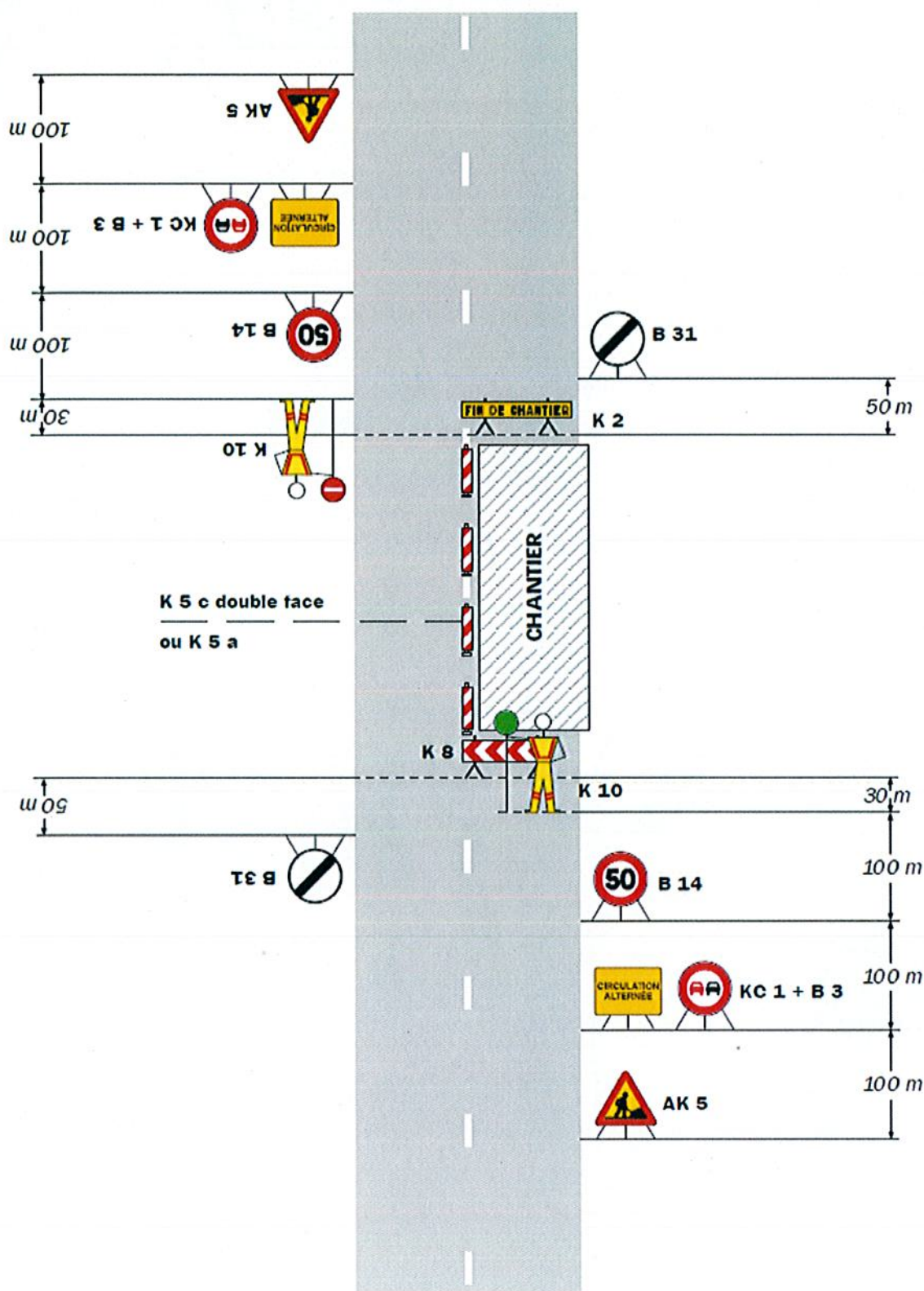


François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-04-195
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.